

Quels sont les buts du mariage légitime?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 105

~ 1689 25.2 ~

Réponse : Il y a trois buts au mariage : le soutien mutuel des époux, la procréation et la préservation morale. ~ Genèse 2.18 ; 1 Corinthiens 7.2

La Genèse est fondamentale à l'institution du mariage. Elle nous révèle non seulement ce qu'est le mariage légitime, mais également son but depuis la création. La confession de foi se fonde essentiellement sur ces textes pour déclarer les buts du mariage au paragraphe 2.

(Par. 2) Le mariage a été institué pour le soutien mutuel du mari et de la femme, en vue de l'accroissement du genre humain par légitime descendance et afin de parer à l'impudicité.

Trois buts sont énoncés ; les deux premiers sont prélapsaires et sont propres à l'essence même du mariage ; le troisième but est postlapsaire et présente un but rendu nécessaire par la présence du péché dans la création. Les trois buts peuvent être résumés en trois mots : *soutien, procréation et préservation*. Examinons-les tour à tour.

Le changement de paradigme du mariage comme sacrement au mariage comme ordonnance créationnelle ressort particulièrement dans le premier but du mariage qui n'est autre que *l'amour*. Le cadre approprié pour établir et préserver cette relation d'amour est celui de l'alliance et non d'un sacrement. Bien que l'idée d'un mariage d'amour nous paraisse absolument naturelle et essentielle, ce ne fut pas toujours ainsi que le mariage fut conçu dans l'Église. En plaçant *le soutien mutuel du mari et de la femme* comme tout premier but, la confession revient à l'idéal créationnel d'une *relation de complémentarité mutuelle* : « L'Éternel Dieu dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; je lui ferai une aide semblable à lui. » (Gn 2.18).

Dieu a donné un mandat à l'homme, mais il ne le laisse pas seul pour accomplir sa tâche. Dieu lui annonce qu'il lui fera une compagne qui sera son vis-à-vis. Ensuite nous voyons Adam nommer tout le règne animal, sans y trouver son vis-à-vis (Gn 2.19.20). Puis Dieu, à partir d'Adam lui-même, lui fabrique sa compagne avec qui il partagera sa vie, accomplira sa mission et ne sera plus seul. L'homme s'écrit en la voyant : « Voici cette fois celle qui est os de mes os et chair de ma chair! » (Gn 2.23). Le mariage a donc été donné pour que l'homme ne soit plus seul et afin qu'il ait une aide qui lui soit semblable. Tel demeure le but fondamental de toute alliance conjugale : *établir et maintenir une relation de proximité et d'exclusivité dans laquelle un homme et une femme sont des compagnons de vie qui s'aiment et se soutiennent mutuellement dans tout ce qu'ils font et vivent*.

Le deuxième but du mariage est aussi le fruit et la bénédiction qui découle de l'union conjugale : « Dieu les bénit, et Dieu leur dit : Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre, et assujettissez-la » (Gn 1.28). Afin d'accomplir leur mandat créationnel, l'homme et la femme doivent se multiplier. La procréation est à la fois une *bénédiction* et un *devoir* du mariage. Cela implique qu'un couple marié doit chercher à avoir des enfants et également que l'alliance du mariage est le cadre normal pour avoir des enfants. La *dénatalité* et les *naissances hors mariage* sont

contraires à l'ordre naturel établi par le Créateur et engendrent forcément de nombreuses conséquences néfastes dans le monde.

Il est intéressant de constater comment les différences ecclésiologiques entre baptistes et pédobaptistes se sont manifestées dans ce chapitre qui ne traite pourtant pas proprement d'ecclésiologie. En effet, les confessions de Westminster et de Savoie font une affirmation que la deuxième confession de Londres a rejetée, car elle ne partage pas leur point de vue concernant « *la croissance (...) de l'Église par lignée sainte* ». Selon l'ecclésiologie pédobaptiste, la procréation des chrétiens ferait directement croître l'Église, puisque les enfants des saints en sont membres.

Du côté baptiste, nous reconnaissons qu'*il y a une corrélation entre la procréation et la croissance de l'Église, mais de façon indirecte*. Autrement dit, cette ecclésiologie distingue la naissance comme appartenant à l'ordre naturel tandis que l'Église appartient à l'ordre surnaturel. Ainsi *la procréation fait croître la création et la régénération fait croître la nouvelle création*. N'est-ce pas la distinction que Christ enseigne à Nicodème : ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'Esprit est esprit (cf. Jn 3.3-6)? Néanmoins, même si les enfants des saints ne sont pas membres de l'Église avant de professer la foi, ils grandissent en son sein et en rejoignent très souvent les rangs (2 Tm 3.15).

Le troisième et dernier but énoncé par la confession déclare que « le mariage a été institué (...) afin de parer à l'impudicité ». Ce but, contrairement aux deux précédents, est venu après la chute puisque cela n'aurait pas été nécessaire dans un monde sans péché. Il est affirmé explicitement par l'apôtre Paul comme une des raisons pour se marier : « Toutefois, pour éviter la débauche, que chacun ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. » (1 Co 7.2).

Il existe une multitude de problèmes qui sont causés par le mauvais usage de la sexualité dans le monde. Le mariage légitime est la solution ordinaire, mais efficace qui nous est donnée pour pallier ces problèmes et non les solutions que le monde propose. Le désir sexuel est naturel et le cadre naturel et normatif dans lequel il doit s'exprimer est l'alliance conjugale (1 Co 7.9).

Il est intéressant de constater que l'acte sexuel, qui est l'expression à la fois concrète et symbolique de ce que signifie « ils deviendront une seule chair » (Gn 2.24), sert simultanément les trois buts du mariage : *l'union des époux, leur procréation et leur préservation*. La sexualité permet aux époux de connaître une intimité qui accomplit le tout premier but de leur mariage : se rapprocher, s'aimer et dépendre l'un de l'autre (1 Co 7.3-5). De toute évidence, la sexualité permet aux époux de procréer (Gn 4.1), qui est le deuxième but. Et comme nous venons de le voir avec le troisième et dernier but, la sexualité conjugale contribue à la préservation des époux vis-à-vis de plusieurs péchés sexuels qui les guettent (Hé 13.4).

Il y a un but ultime au mariage qui n'est pas mentionné par la confession de foi, mais que nous nous devons d'affirmer et de mettre en pratique en tant qu'époux et épouse. Le mariage doit glorifier Dieu en reflétant l'amour entre Christ et l'Église (Ép 5.22-33). Chaque mariage sert un but plus grand en pointant vers un mariage éternel. Chaque époux doit apprendre à reproduire le modèle parfait de l'amour qui lui est donné en Christ et son épouse.